

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)**

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ**
En exercice : 12 **Le 20 Novembre**
Présents : 9 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE
Votants : 11 Date de convocation : 14 Novembre 2025
Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BAILLY Simon ; BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mme FAURE Nathalie ; M. JACOLIN Didier ; Mmes MOREL BIRON Annie ; PERRIN Yvette
Absent : Mmes CIVET Sandrine ; MOSKAL Magali ; M. NOGUEIRA Stéphane
Pouvoir : Mme CIVET Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Nathalie ; M. NOGUEIRA Stéphane donne pouvoir à M. JACOLIN Didier

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Julien Boulord en qualité de secrétaire de séance : Adopté.

Le procès-verbal du Conseil du 18 Septembre 2025 nécessite une correction suite à lapsus calamite relevé par Mme CIVET Sandrine. La délibération n°3 est adopté à l'unanimité à 7 voix Pour (au lieu de 9), 4 Absentions (AMB, YP, SC et JB) au lieu de 2. Il sera renvoyé dans ce sens à l'assemblée. Adopté. La modification a été faite et affichée.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour fixer le loyer du logement communal au 10A rue des écoles
2. Délibération pour attribuer une subvention exceptionnelle à l'école pour l'activité ski
3. Délibération pour attribuer une subvention à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
4. Délibération pour solliciter le fonds de concours PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'installation de cuves d'eau pluviale
5. Délibération pour statuer sur une demande de prêt relais auprès d'un établissement bancaire
6. Délibération pour statuer sur une demande de prêt relais auprès d'un établissement bancaire
7. Délibération pour statuer sur le régime indemnitaire
8. Délibération pour attribuer une subvention d'équipement au budget de la résidence
9. Décision modificative n°2 du budget principal
10. Décision modificative n°3 du budget principal
11. Décision modificative n°4 du budget principal
12. Décision modificative n°1 du budget annexe de la résidence

Délibération n°2025112001 : Fixer le loyer du logement communal au 10A rue des écoles

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal le congé demandé par le locataire du logement communal situé au 10A rue des écoles au 31 octobre 2025.

Ce logement d'habitation comprend une surface habitable d'environ 55 m² avec séjour et kitchenette, 2 chambres, une cave.

Constatant la vacance de ce bien, il convient de définir le montant de la redevance de ce logement pour la location à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** le montant de la redevance d'occupation du logement au 10A rue des écoles à 430 euros (quatre cent trente) hors charges, pour une surface d'environ 55 m² au 1^{er} étage avec cave et un emplacement de stationnement sur le parking de l'église.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette location

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112002 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'activité ski

Mme Le Maire donne la parole à Mme Elvira Afonso Sarat, Adjointe aux affaires scolaires : Elle présente aux membres du Conseil municipal le projet adressé par les enseignantes des classes de CE1, CE2 et CM1 de l'école Paulette Collavet de St Blaise du Buis. Il s'agit d'effectuer trois sorties de ski de fond à Autrans en janvier 2026 pour les 47 élèves de St Blaise du Buis et Réaumont dans le cadre du regroupement pédagogique.

Aujourd'hui, pour que ce projet se réalise, les enseignantes sollicitent les Communes afin d'obtenir une aide au financement de ces sorties.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au Sou des écoles et de fixer son montant maximal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prévoir une subvention d'un montant de 1000 € (mille euros) au Sou des écoles sur le budget de l'année 2026 pour le financement d'une partie des sorties de ski ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112003 : Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des cérémonies de commémoration célébrées sur la Commune, l'association des Anciens combattants de la guerre d'Algérie ou au combat du Maroc ou de la Tunisie située à la Murette a toujours été présente pour accompagner la municipalité dans l'organisation de ces évènements.

Aujourd'hui, il est proposé de soutenir cette association locale d'anciens combattants présente sur le territoire et d'attribuer une aide au fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association locale située à la Murette des Anciens combattants de la guerre d'Algérie ou au combat du Maroc ou de la Tunisie
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112004 : Solliciter le fonds de concours PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'installation de cuves d'eau pluviale à la Résidence senior

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le fonds de concours "Plan Climat Air Énergie Territorial" mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais visant l'adaptation du territoire au changement climatique.

Il est proposé aujourd'hui l'installation et l'aménagement de deux cuves de rétention de 5 ou 8 m³ comprenant pour chacune, une pompe immergée, pour stocker des eaux pluviales avec fourniture et mise en place d'une bouche d'arrosage incongelable sur le terrain.

L'estimation du coût de l'installation des cuves de 5 ou 8 m³ s'élève respectivement à 15.880 euros HT ou 18.080 euros HT auquel il faut ajouter le devis de raccordement électrique des pompes pour environ 1.260 euros HT, soit total 17.140 € ou 19.340 €

Considérant que ce projet répond aux enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique en préservant la ressource en eau, Il est proposé de demander une aide financière pour ce projet dans le cadre du Fonds de concours PCAET de la CAPV,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** l'installation de deux cuves de rétention des eaux pluviales de 8 m³ sur le terrain de la résidence senior avec pompes immergées et fourniture et mise en place d'une bouche d'arrosage incongelable pour un montant total des travaux de 19.340 euros Hors Taxes.
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une demande de Fonds de Concours Plan Climat Air Énergie Territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour un montant de 7.736 euros HT, soit 40 % du financement total
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112005 : Statuer sur une demande de prêt relais auprès d'un établissement bancaire

Madame le Maire informe l'assemblée de la pertinence d'un financement prévisionnel en attente des dernières notifications et versements des subventions pour la construction de la Résidence Séniors et du pôle Petite Enfance. Il est proposé de finaliser le besoin de financement par l'offre de contrat de prêt proposé par la Caisse Epargne Rhône Alpes :

1/ Caractéristiques de l'emprunt n°1 : Financement d'investissement / Prêt relais à taux fixe

Montant du capital emprunté : 1.000.000 Euros

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : Taux fixe de 2.90 %

Remboursement anticipé total ou partiel, possible à tout moment avec un préavis et sans indemnité.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un emprunt de 1.000.000 euros selon les caractéristiques ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce contrat de crédit relais et toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB + YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112006 : Statuer sur une demande de prêt relais auprès d'un établissement bancaire

Madame le Maire informe l'assemblée de la pertinence d'un financement pour l'opération d'acquisition du tènement préempté au lieu-dit Planche-Cattin. Il est proposé de finaliser le besoin de financement par l'offre de contrat de prêt proposé par la Caisse Epargne Rhône Alpes

Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

1/ Caractéristiques de l'emprunt n°2 : Financement d'investissement / Prêt relais à taux fixe

Montant du capital emprunté : 360.000 Euros

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : Taux fixe de 2.90 %

Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment avec un préavis et sans indemnité.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un emprunt de 360.000 euros selon les caractéristiques ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ce contrat de crédit relais et toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112007 : Statuer sur le régime indemnitaire

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de garantir le versement du complément de rémunération initiée par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 1996.

Considérant qu'il convient de valider le versement à l'ensemble des agents, il est proposé de maintenir ce complément de rémunération dans les conditions suivantes :

La base de calcul se fait sur le salaire Brut annuel = Traitement de Base Indiciaire + NBI du mois de décembre de l'année N-1 (hors toutes autres rémunérations : primes et indemnités diverses, supplément familial, heures supplémentaires, complémentaires).

Ce complément sera versé sur la rémunération de décembre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DIRE** que les déclinaisons des différentes situations du complément de rémunération sont accordées à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112008 : Attribuer une subvention d'équipement au budget de la résidence

Madame le Maire rappelle la décision prise lors du vote du budget et la volonté de la Commune d'abonder la réserve de la Commune à la construction de la Résidence senior et du pôle petite enfance.

En effet, il est admis par le Code des finances publiques que lors de la création du budget annexe de la résidence considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC), la collectivité

de rattachement peut apporter les moyens de fonctionner au démarrage, mais également contribuer aux investissements.

Comme évoqué précédemment, le montant de 500.000 euros, représentant la réserve communale a été défini pour subvenir au budget annexe de la résidence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** la participation à l'investissement du budget communal au budget annexe de la Résidence, par le versement d'une subvention d'équipement de 500.000 Euros dans le cadre de la construction du bâtiment de la résidence et du pôle petite enfance
- **DIRE** que la modification budgétaire est possible par décision modificative du budget principal par une participation au compte 20415342
- **DIRE** que la modification budgétaire est possible par décision modificative du budget annexe de la résidence par encaissement de la participation au compte 1314.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112009 : Décision modificative n°2 du budget communal

Par délibération n°2025112008, le Conseil municipal dans sa séance du 20 novembre 2025 a validé le versement d'une subvention d'équipement de 500.000 Euros au budget annexe de la Résidence dans le cadre de la construction du bâtiment, aussi il convient de prévoir les modifications comptables nécessaires au budget principal 2025.

Il est proposé de passer les écritures suivantes afin d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement.

Mme le Maire propose également d'utiliser une partie du suréquilibre initial du budget primitif pour un montant de 1.098,25 € des 24.708,14 € et de l'abonder au compte 20415342.

Ces écritures modificatives permettent de justifier au **compte 20415342 Subvention d'équipement versées au EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations**, la somme de 500.000 euros correspondant à 226.397,97 + 179.000 + 1.098,25, soit 406.496,22 € auquel s'ajoute le montant de 93.503,78 euros déjà disponible au chapitre 204. Les crédits en dépenses d'investissements sont ainsi suffisants pour accorder la subvention d'équipement au budget annexe de la résidence en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les écritures comptables au budget principal telles que décrites ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures comptables au budget principal 2025.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112010 : Décision modificative n°3 du budget communal

Vu la délibération n°2025091806, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à faire valoir le droit de préemption de la Commune pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Planche-cattin.

Vu la délibération n°2025112006 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer un prêt relais de 360.000 euros pour optimiser le financement pour l'acquisition de ce bien,

Aussi il est proposé aujourd’hui d’acter par décision modificative, la modification du budget principal 2025 par une augmentation des crédits en dépenses d’investissements en contrepartie du financement par un emprunt bancaire.

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les écritures comptables au budget principal telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures comptables au budget principal 2025 pour le mettre en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à l’unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112011 : Décision modificative n°4 du budget communal

Considérant la demande de paiement du service financier de la Communauté d’agglomération du Pays Voironnais pour le versement de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue sur la zone d’activités économiques du Talamud, une modification du budget 2025 est nécessaire afin de pouvoir solder les factures transmises pour un montant total de 6.674.79 conformément à la convention signée avec la CAPV.

Les crédits au compte 739215 n’étant pas suffisant, il convient d’augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 739215 pour un montant de 5.391.79 € en diminuant les crédits au compte 65568 par décision modificative.

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les écritures comptables au budget principal telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures comptables au budget principal 2025 pour le mettre en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l’unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025112012 : Décision modificative du budget annexe Résidence

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’une aide à l’investissement est prévu au budget communal pour abonder le budget annexe de la résidence.

La participation à l’investissement au budget annexe de la résidence sera encaissée sur le compte "1314 - Subventions d'équipement reçues - Communes" en section investissement.

Aussi il convient de passer les écritures modificatives correspondantes au budget annexe de la Résidence pour encaisser la subvention de 500.000 euros.

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les écritures comptables au budget annexe de la résidence
- **AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures comptables au budget annexe de la résidence pour le mettre en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l’unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Annie Morel Biron demande si l'installation d'une cuve au niveau du verger communal est possible ?

Réponse : le remplissage des citernes est effectué à la demande et cela fonctionne bien. Cet été deux voyages ont été nécessaires, cette demande n'est pas retenue pour le moment au regard du besoin.

- Yvette Perrin demande combien de secrétaires travaillent en mairie :

Réponse : Valérie Jacolin en tant que secrétaire générale à plein temps, Noémie Warcoin à l'accueil à temps partiel, Ghislaine Sénéchal à la comptabilité à mi-temps. Nous accueillons également une prestataire Sandrina Diaferia en complément pour le budget annexe de la Résidence. Actuellement Clara Ribeiro est en stage accueil jusqu'au 19 décembre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire,

Julien BOULORD

Le Maire,

Nathalie FAUVET



Affiché à la porte de la Mairie le 27/11/2025.